



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
 \*\*\*\*\*  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
 LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
 PENDANT RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE  
 PAR FONÇAGE PAR LA SOCIÉTÉ « EURL PEREIRA »  
 DE DARDILLY POUR LE COMPTE DE « ENEDIS »  
 ENTRE LES N° 05 ET N° 09 RUE ALBERT POULAIN**

Affiché le : / / 2025

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,  
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 27 Mars 2025 formulée par l'entreprise « *EURL PEREIRA* » située à DARDILLY ( 69134 ) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de la RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE PAR FONÇAGE au profit de « ENEDIS » au niveau des habitations situées entre les numéros « 05 » à « 09 » RUE ALBERT POULAIN à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter le trottoir et une partie de la chaussée de la rue Albert Poulain à compter du Lundi 14 Avril 2025,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera SUR CHAUSSÉE RÉTRÉCIE, RUE ALBERT POULAIN, approximativement entre les habitations sises aux n° 05 à n° 09 côté impair et entre les habitations sises aux n° 06 à n° 06 bis côté pair, pendant la réalisation d'un branchement électrique par fonçage au profit de « ENEDIS » par la société « *PEREIRA EURL* » de DARDILLY à compter du LUNDI 14 AVRIL 2025 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. ( durée estimée à TROIS JOURS )

La vitesse des véhicules est limitée temporairement à 30 kilomètres / heure dans cette portion de voirie, pendant toute la durée des opérations.

**ARTICLE 2** : Le STATIONNEMENT des véhicules, à l'exception de ceux destinés à la réalisation de l'opération, SERA INTERDIT sur chaussée et sur trottoir, dans l'emprise de travaux, c'est-à-dire entre les habitations sises aux n° 05 à n° 09 côté impair et entre les habitations sises aux n° 06 à n° 06 bis côté pair de la RUE ALBERT POULAIN, à partir du LUNDI 14 AVRIL 2025, dès 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 3** : Les panneaux informant les automobilistes d'une circulation sur chaussée rétrécie et d'un stationnement interdit seront mis en place par la société « *EURL PEREIRA* » de DARDILLY.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents. Les piétons sont invités à emprunter le trottoir, côté pair, dans la zone de travaux.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES, SUR CHAUSSÉE RÉTRÉCIE, PENDANT RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE PAR FONÇAGE PAR LA SOCIÉTÉ « EURL PEREIRA » DE DARDILLY POUR LE COMPTE DE « ENEDIS », ENTRE LES N° 5 À N° 9 RUE ALBERT POULAIN, À COMPTER DU 14 / 04 / 2025

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « PEREIRA EURL » de DARDILLY.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
  
The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Villers-Semeuse (Ardennes) on the left. To its right is a large, stylized black ink signature that reads 'Dupuy'.

*Jérémy DUPUY*

2025-04-10 09:10:21